



COMMUNIQUE
16 septembre 2005

L'AFCDP PUBLIE LES 10 IDEES FAUSSES A PROPOS DU CORRESPONDANT INFORMATIQUE ET LIBERTES

Afin de favoriser l'émergence des la nouvelle fonction de Correspondant Informatique et Libertés, l'Association Française des Correspondants à la Protection des Données à Caractère Personnel (AFCDP) publie les « 10 idées fausses à propos du correspondant informatique et libertés ». Ce texte est le résultat du travail collectif mené par les membres de l'AFCDP.

1. Le Correspondant informatique et libertés est un salarié protégé : FAUX
2. Le Correspondant informatique et libertés est le représentant de la CNIL au sein de l'organisation : FAUX
3. Le Correspondant informatique et libertés à une obligation de dénonciation de son employeur à la CNIL s'il constate des irrégularités : FAUX
4. Si je désigne un Correspondant informatique et libertés, il n'y a plus aucune formalités à effectuer vis-à-vis de la CNIL : FAUX
5. Si je désigne un Correspondant informatique et libertés, les pouvoirs de contrôle de la CNIL sur mon organisation sont limités : FAUX
6. Le Correspondant informatique et libertés est nécessairement un employé de l'organisation : FAUX
7. Après sa désignation, le Correspondant informatique et libertés est irrévocable : FAUX
8. L'employeur ne peut pas sanctionner son Correspondant informatique et libertés pour manquement à ses obligations professionnelles : FAUX
9. Le Correspondant informatique et libertés est obligatoirement un juriste : FAUX
10. Le Correspondant informatique et libertés est obligatoirement un informaticien : FAUX